

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La Société d'Exploitation du Royal Monceau, SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 24 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 479 829 582, exploitant l'hôtel Royal Monceau-Raffles situé 37 avenue Hoche – 75008 Paris, représenté par M. Aaron Kaupp en qualité de Directeur Général ; (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) du 29/05/2019 à 10h00 au 31/05/2019 à minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans l'hôtel Le Royal Monceau Raffles Paris, intitulé « **Concours Royal Chelem 2019** » sur la page Facebook Le Royal Monceau Raffles Paris <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> (Ci-après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

## **ARTICLE 2 - Les Participants**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), titulaires d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de l'hôtel Le Royal Monceau Raffles Paris, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

## **ARTICLE 3.- Déroulement du jeu**

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans l'hôtel Le Royal Monceau Raffles Paris.

Le présent jeu « **Concours Royal Chelem 2019** » est un seul et même jeu concours se déroulant sur 1 période distincte et dans laquelle 1 gagnant sera désigné par tirage au sort. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

### **Sur Facebook :**

- Le jeu est accessible depuis le compte Facebook de la Société Organisatrice dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/>

### **Du 29 mai 2019 à 10h00 au 31 mai 2019 minuit**

- Un post (publication) sera publié sur le compte Facebook Le Royal Monceau Raffles Paris le 29/05/2019 à 10 heures invitant les participants à répondre au message suivant :

### **CONCOURS ROYAL CHELEM 2019**

*Vivez l'étape parisienne du Grand Chelem de l'intérieur en assistant à la finale dame 2019 !*

*Pour cela il vous faut :*

*Deviner en commentaire quel est le nom de la pâtisserie Pierre Hermé créée spécialement pour cette quinzaine disponible au Bar Long !*

*Nous montrer à quel point vous aimez le Royal Monceau en suivant notre page !*

*Un nom parmi les réponses gagnantes sera tiré au sort lundi 3 juin.*

*A vos claviers, vous avez jusqu'à vendredi 31 mai à minuit pour participer !*

*Bonne chance ! »*

- Les participants devront liker la page Facebook du Royal Monceau – Raffles Paris dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/>
- Les participants devront commenter la publication en indiquant le nom de la joueuse de tennis en question.
- Le tirage au sort sera pratiqué parmi les participants ayant donné la bonne réponse.
- Une seule participation est admise par personne et par compte Facebook
- Le gagnant se verra attribuer deux places pour la finale femme du Championnat de Roland Garros le Samedi 8 Juin 2019 ainsi que la possibilité de rencontrer la joueuse de tennis en question au Royal Monceau pour une session de dédicace et une photo. La date de cette rencontre dépendra du calendrier des matchs du tournoi et sera décidée par la joueuse et elle seule. En cas d'élimination du tournoi, la joueuse se réserve le droit d'annuler à tout moment la rencontre. En cas d'empêchement du gagnant, la rencontre ne pourra ni être reportée ni être cédée à un tiers.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fausse entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 29/05/2019 à 10h au 31/05/2019 à minuit inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours sur **Facebook**, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Facebook et doit se rendre sur le post « **Concours Royal Chelem 2019**» <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> , liker la page du Royal Monceau – Raffles Paris dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> et commenter la publication.

Le joueur devra participer en répondant en likant la page du Royal Monceau – Raffles Paris dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> et en laissant un commentaire sur la publication et indiquer le nom de la joueuse de tennis en question.

Aucun formulaire ne sera à remplir.

Il est expressément convenu que le 31/05/2019 à minuit il ne sera plus possible de commenter le statut. Les heures d'enregistrement des commentaires sur le site Facebook faisant foi.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

#### **ARTICLE 5 - Cas de nullité**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook, une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Facebook.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 6 : Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

#### **ARTICLE 7 - Dotations et désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera organisé :

le 03/06/2019 et 1 (une) dotation sera mise en jeu.

- Désignation des gagnants sur Facebook :

Participant au tirage au sort toutes les personnes ayant liké la page du Royal Monceau – Raffles Paris dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> et ayant commenté la bonne réponse sur le compte Facebook Le Royal Monceau Raffles Paris <https://www.facebook.com/LeRoyalMonceau/> entre le 29/05/2019 (10h00) au 31/05/2019 (00h00).

Le participant tiré au sort sera désigné comme le gagnant.

○ Dotation :

Le gagnant se verra offrir deux places pour la finale dames du tournoi Roland Garros ayant lieu le samedi 8 juin 2019 d'une valeur commerciale moyenne de 140,00€ TTC pour chaque place. La Société organisatrice se réserve le droit de choisir la catégorie des places attribuées. Le gagnant remportera également l'opportunité de rencontrer la joueuse de tennis en question au Royal Monceau pour une session de dédicace et une photo. La date de cette rencontre dépendra du calendrier des matchs du tournoi et sera décidée par la joueuse. En cas d'élimination du tournoi, la joueuse se réserve le droit d'annuler à tout moment la rencontre. En cas d'empêchement du gagnant, la rencontre ne pourra ni être reportée ni être cédée à un tiers.

Le gagnant sera contacté le 03/06/2019 via un commentaire Facebook l'invitant à communiquer son nom, prénom et coordonnées via messagerie privée Facebook pour recevoir les instructions de récupération des lots.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité et se présenter à la réception de l'hôtel le jour de la récupération du lot et de la rencontre avec la joueuse.

Sont également exclus de ce lot : les transports, les excursions facultatives, les assurances, les restaurants, les boissons, les dépenses personnelles...

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 - Attribution des lots du tirage au sort et publication des résultats**

Le gagnant sera prévenu via un commentaire laissé suite à son commentaire de réponse au jeu et devra donner ses coordonnées via message privé Facebook afin que son lot puisse lui être remis à une date qui reste à définir.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 24 heures à compter de la prise de contact sur Facebook, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même processus et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

A toutes fins, il est précisé que les Participant non désignés comme gagnants ne seront pas informés.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par le gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

#### **ARTICLE 9 - Utilisation de l'image du gagnant**

Le gagnant autorise, par avance et du fait de sa participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, son nom, prénom et

photographie sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes de l'hôtel le Royal Monceau Raffles Paris lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur le compte Facebook engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

#### **ARTICLE 10 – Vie privée - Informatique et libertés**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par le gagnant en réponse au message privé sur Facebook dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de la société Le Royal Monceau Raffles Paris, service communication, 24 avenue Hoche, 75008 Paris.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les participants ont été informés des mentions ci-dessus lors de leur participation.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le compte Facebook susvisés fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts

constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook. Les bureaux de Facebook, société éditrice du site [facebook.com](https://www.facebook.com), se trouvent à : 200 Jefferson Dr., Menlo Park, CA 94025 (Etats-Unis).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

## **ARTICLE 12 - Acceptation et dépôt du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu Le Royal Monceau Raffles Paris – Service communication - 24, Avenue Hoche, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Cet avenant

sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.leroyalmonceau.com/>

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Il en ira de même pour tout avenant.

### **ARTICLE 13 - Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 14 - Réclamations et juridiction compétente**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Le Royal Monceau Raffles Paris – Service Communication - 24, Avenue Hoche, 75008 Paris et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

Déposé le 29 mai 2019

SAS DARRICAU-PECASTAING

